



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et l'Appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**Document accompagnant l'arrêté déclarant l'utilité publique
en application de l'article L.122-1 du code de l'expropriation
pour cause d'utilité publique**

**EXPOSÉ DES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT
LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET DE CRÉATION DU NOUVEAU SYSTÈME
D'ASSAINISSEMENT AU SUD DU TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE**

Le présent document relève des dispositions de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui précisent que « l'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique ».

1- Présentation du projet

Le réseau d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg s'étend sur 33 communes comprenant au total plus de 506 000 habitants. Les eaux collectées sont traitées par trois stations d'épuration, à Strasbourg-La Wantzenau, Achenheim et Plobsheim. De type principalement unitaire, c'est-à-dire transportant à la fois les eaux usées et les eaux pluviales, ce système est ponctuellement saturé au sud du périmètre. Les stations d'épuration de Fegersheim et de Geispolsheim, construites en 1978 et 1980 n'ont pas été conçues pour traiter le phosphore et l'azote. Elles sont devenues des stations de prétraitement, leurs eaux devant être rejetées dans le réseau jusqu'à la station de Strasbourg-La Wantzenau pour compléter leur traitement. La station de Plobsheim n'est pas conforme au niveau réglementaire et est, tout comme les stations de Fegersheim et Geispolsheim, en surcharge hydraulique. Aussi, notamment en cas de précipitations importantes, des eaux non traitées sont rejetées dans les cours d'eau des environs (particulièrement l'Ehn, l'Andlau, le Rhin Tortu et l'Ill).

Le projet de création d'un nouveau système d'assainissement au sud de l'Eurométropole comprend la construction d'une nouvelle station d'épuration à Illkirch-Graffenstaden et de trois stations de pompage à Geispolsheim, Fegersheim et Eschau afin de traiter les eaux usées des communes d'Entzheim, Geispolsheim, Lipsheim, Fegersheim, Eschau et Plobsheim, grâce à un nouveau réseau de transfert des effluents. Il entraîne la démolition des stations de traitement des eaux usées de Geispolsheim, Fegersheim et Plobsheim. Ce projet est porté par l'Eurométropole de Strasbourg.

L'opération a notamment pour objectif de mettre en conformité cette partie du réseau avec la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000, les exigences de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement. Le projet est dimensionné pour prendre en compte les évolutions démographiques des prochaines années.

2- Procédure et déroulement de l'enquête publique

L'Eurométropole, en se soumettant volontairement à une évaluation environnementale, a par conséquent sollicité la préfecture du Bas-Rhin afin de publier sur son site internet les éléments constitutifs d'une déclaration d'intention du projet. Cette publication a eu lieu du 16 mai au 16 juillet 2022 inclus. Cette information à destination du public a permis de présenter l'ensemble des ouvrages et travaux prévus sur le territoire objet du projet. Aucune demande relevant du droit d'initiative

recevable n'a conduit la préfecture à engager une concertation préalable.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis sur le projet le 11 avril 2024.

Par arrêté préfectoral du 29 janvier 2025, j'ai prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique visant à déclarer l'utilité publique des acquisitions nécessaires au projet de création d'un nouveau système d'assainissement au sud de l'Eurométropole de Strasbourg, réaliser une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération, accorder une autorisation environnementale et instaurer une servitude d'utilité publique.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 35 jours sur le territoire des communes d'Illkirch-Graffenstaden, Eschau et Fegersheim, du mercredi 5 mars au mardi 8 avril 2025. Elle a fait l'objet de toutes les mesures de publicité prescrites (annonces par voie de presse, affichage sur site, notification individuelles aux propriétaires concernés).

Le dossier a été déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairies d'Illkirch-Graffenstaden, Eschau et Fegersheim et a pu, en outre, être consulté sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin ainsi que sur le site du registre dématérialisé dédié. Le public a été en mesure de consigner ses observations sur les registres déposés en mairie, par mail et sur le registre dématérialisé, de rencontrer le commissaire enquêteur au cours de ses permanences et de lui adresser un courrier postal.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique et la déclaration d'utilité publique, et favorable assorti de recommandations pour l'autorisation environnementale et la cessibilité.

Par délibération en date du 27 juin 2025 valant déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement, le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris acte desdites conclusions du commissaire enquêteur, réaffirmé sa volonté de poursuivre le projet et confirmé l'intérêt général du projet de création du nouveau système d'assainissement au sud de l'Eurométropole de Strasbourg.

3- Caractéristiques d'utilité publique

L'intérêt général poursuivi par le projet

Ce projet permet une mise en conformité du système d'assainissement de la partie sud de l'Eurométropole et entraîne une préservation accrue des petits milieux récepteurs (Petergiessen, Ehn, Andlau). La réduction des phénomènes d'engorgement aura pour conséquence de limiter les déversements en milieu naturel. Après mise en service, la qualité des eaux devrait être améliorée. Ce projet comprend en outre une filière de traitement des boues permettant d'en réduire la quantité et de produire du biogaz ainsi qu'une volonté d'innovation, de pédagogie et de communication portée par des projets annexes de l'Eurométropole. La croissance démographique attendue d'après les prévisions du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Eurométropole a été prise en compte dans ce projet, pour les quarante-cinq prochaines années.

La nécessité du recours à l'expropriation

L'objectif poursuivi par l'Eurométropole et les contraintes matérielles n'ont pas permis de retenir une solution plus favorable ou a minima équivalente. D'autres partis ont été envisagés, notamment tenant à la réhabilitation des stations existantes et au choix des communes devant être déconnectées du réseau de Strasbourg-La Wantzenau. Ce projet a été choisi pour des motifs environnementaux, de maintien du service et de coût (foncier et exploitation). L'Eurométropole a privilégié la voie amiable concernant l'acquisition des propriétés nécessaire à sa réalisation, une partie du foncier étant déjà sa propriété ou celles d'autres personnes publiques. De surcroît et afin de limiter le recours à l'expropriation, l'instauration d'une servitude d'utilité publique a été sollicitée. Toutefois, l'intégralité des parcelles n'a pu être obtenue par ces biais, rendant l'expropriation indispensable à la poursuite du projet.

Le bilan coûts-avantages positif

Le site retenu pour la construction de la station d'épuration est un terrain agricole vierge, éloigné des riverains, non concerné par les risques d'inondation et aux enjeux écologiques limités. Son accès se fait par un chemin de desserte agricole qui sera réaménagé. Les stations de traitement existantes seront démolies mais leurs emprises seront utilisées pour le projet. Ceci concourt à une continuité de service pendant les travaux. La mutualisation des ouvrages de traitement permet une maîtrise des coûts d'exploitation. A terme, seront recherchées la valorisation des boues par la production de biogaz et leur réutilisation pour préserver la ressource eau dans un objectif de performance énergétique, environnementale et d'économie circulaire.

CONCLUSION

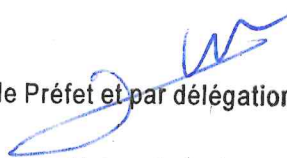
Au vu de ce qui précède et du déroulement de l'ensemble des étapes réglementaires de la procédure, ce projet apparaît opportun et légitime et le rapport de proportionnalité entre les moyens employés et le but visé, raisonnable.

Ainsi, les atteintes à la propriété privée n'apparaissent pas excessives eu égard à l'intérêt public de l'opération. Les acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet sont donc déclarés d'utilité publique.

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral de ce jour,

Strasbourg, le 24 SEP. 2023

Le préfet,


Pour le Préfet et par délégation,

la secrétaire générale,
Maxime AHRWEILLER ADOUSSO